

APIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS AUX PROFESSIONNELS

Entreprises, commerces, associations, syndics, copropriétés et gestionnaires privés

Prestataire et vendeur — APIS, société par actions simplifiée à capital variable au capital de 100 €, siège social : 5 impasse de l'Ancien Clos, 91580 Villeneuve-sur-Auvers, RCS Évry 815 027 289, SIREN 815 027 289, SIRET 815 027 289 00025, TVA intracommunautaire FR66 815027289. Contact : apis.intervention@gmail.com • 06 88 11 86 62.

Les présentes conditions encadrent les prestations commandées à APIS pour les besoins d'une activité professionnelle ou de la gestion d'un immeuble privé. Elles ne s'appliquent pas aux marchés publics ni aux conventions administratives, régis par leurs propres pièces.

1 Champ d'application et qualité du client

Les prestations concernent les diagnostics, identifications, récupérations ou déplacements de colonies, neutralisations ou destructions de nids, échenillages, piégeages, actions de prévention, surveillances, conseils et interventions en hauteur ou en zone difficile d'accès concernant les hyménoptères et les chenilles processionnaires.

Le client est l'entité qui commande. Lorsqu'un syndic commande au nom d'un syndicat de copropriétaires, le syndicat est le client et le syndic agit comme son représentant ; il déclare disposer des pouvoirs nécessaires, centralise les informations et organise les accès.

Si le client bénéficie impérativement de la qualité de non-professionnel ou des protections de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, ces règles prévalent sur toute clause contraire.

2 Documents contractuels et ordre de priorité

Le contrat comprend, par ordre de priorité décroissant : les conditions particulières ou le contrat-cadre, le devis accepté ou le bon de commande accepté par APIS, les éventuelles annexes techniques, puis les présentes conditions. Les conditions d'achat du client ne s'appliquent que si APIS les a expressément acceptées.

Les achats de produits et de contenus numériques relèvent des conditions e-commerce et de leur annexe spécifique. Les commandes publiques sont exclues et demeurent régies par le Code de la commande publique, le marché, ses bons de commande et les conventions signées.

3 Devis commande et prix

Le devis précise le site, le risque visé, la localisation connue, les passages inclus, les moyens d'accès, les ouvertures ou démontages prévus, les exclusions, le prix HT et TTC et, lorsqu'il peut être déterminé, le délai ou la période d'exécution. Sauf mention différente, il est valable trente jours.

La commande devient ferme à la signature ou à l'acceptation électronique du devis, ou à la réception d'un bon de commande accepté par APIS. APIS peut subordonner le démarrage au versement de l'acompte prévu.

Le prix couvre uniquement les prestations, accès et passages mentionnés. Tout autre nid, colonie satellite, arbre, accès, ouverture, moyen élévateur ou passage supplémentaire fait l'objet d'un accord préalable. Les frais et remises éventuels figurent au devis ou au barème communiqué sur demande.

4 Obligations du client et coordination

Le client s'engage à :

- fournir des informations exactes et transmettre à temps les plans, consignes, contacts sur site et autorisations nécessaires ;
- signaler les contraintes d'exploitation, fragilités du bâti, matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, risques électriques, circulation, travail en hauteur et autres dangers connus ;
- signaler l'existence d'une contrainte particulière de sécurité concernant les occupants, sans transmettre de diagnostic ni de donnée médicale permettant d'identifier une personne ;
- informer les occupants, salariés, prestataires et riverains concernés, garantir les accès et faire respecter le périmètre d'exclusion ;
- éloigner les personnes et animaux, protéger les denrées et équipements sensibles et respecter les consignes d'aération, de réentrée, de nettoyage et d'obturation ;
- désigner un interlocuteur habilité à constater l'exécution et à prendre les décisions nécessaires sur site.

Le client reste responsable de la coordination générale de son site et de la conformité des installations qui ne relèvent pas de la prestation. APIS peut suspendre l'intervention tant que les conditions de sécurité ou d'accès ne sont pas réunies.

5 Méthodes exécution et sous-traitance

APIS détermine ou adapte les moyens selon l'espèce, la saison, l'accessibilité, l'environnement et la sécurité, sans modifier substantiellement le périmètre convenu sans accord. Les produits éventuels sont employés conformément à leur autorisation et à la réglementation.

La récupération des abeilles ou bourdons est privilégiée lorsque la configuration le permet, sans garantie de présence de la reine, de survie ou d'absence de retour. Après neutralisation de guêpes ou frelons, une activité résiduelle peut subsister. Les poils de chenilles processionnaires peuvent rester urticants après l'enlèvement.

APIS peut recourir à un sous-traitant qualifié sous sa responsabilité. Le client ne peut imposer un intervenant ni débaucher directement un salarié ou sous-traitant présenté par APIS pour exécuter la même mission pendant la durée du contrat et les douze mois suivants, sauf accord écrit. Cette clause ne s'applique que dans les limites admises par le droit de la concurrence et du travail.

6 Rapports application et preuve d'exécution

Selon le devis, APIS peut fournir une fiche d'intervention, un rapport, un état des passages ou des photographies. L'application développée par APIS peut être utilisée pour planifier, horodater, documenter et suivre les opérations. Les données exportées, émargements, courriels et photographies constituent des éléments de preuve recevables, sans exclure tout autre mode de preuve.

Le client formule ses réserves précises au plus tard lors de la réception du rapport ou, si le défaut n'était pas apparent, dès sa découverte. L'absence de réserve ne prive pas le client de ses recours pour un défaut non apparent.

7 Ouvertures remise en état et autres corps de métier

Toute ouverture de toiture, façade, coffrage, cheminée, cloison ou autre support est limitée à ce que prévoit le devis et suppose l'accord du client, sauf mesure immédiate strictement nécessaire à la sécurité. La reconstruction, l'étanchéité, la peinture, les travaux structurels et l'obturation définitive ne sont inclus que s'ils sont chiffrés.

APIS répond des dommages fautifs qui lui sont imputables, mais non des défauts préexistants, vices cachés ou fragilités qu'elle ne pouvait raisonnablement détecter.

8 Délais reports et interventions supplémentaires

Les dates sont celles du devis ou du planning confirmé. APIS peut reporter ou interrompre en cas d'intempéries, vent, support instable, accès impossible, amiante suspectée, risque électrique, circulation non neutralisée ou autre condition dangereuse. Les parties fixent une nouvelle date.

Toute immobilisation ou passage supplémentaire imputable à un accès indisponible, à une information erronée ou à une consigne du client peut être facturé au tarif annoncé. Les urgences sont traitées selon les disponibilités et ne valent pas engagement de résultat ou de délai si aucun horaire ferme n'a été confirmé.

9 Résultats garantie et réinterventions

APIS est tenue d'une obligation de moyens, sauf engagement de résultat express et précisément défini. Les résultats dépendent du cycle biologique, des sources extérieures, de l'accès au nid, de l'état du bâtiment et du respect des préconisations.

Une réintervention incluse n'existe que si le devis le prévoit pour le même nid, au même emplacement et pour la même espèce. Sont notamment exclus les nouveaux nids, colonies satellites ou cachées, nouvelles pontes, sources extérieures, zones inaccessibles et récidives liées à l'absence d'obturation ou au non-respect des consignes.

10 Facturation règlement et retard

Les factures sont payables à la date indiquée. À défaut de délai convenu, le paiement intervient dans les trente jours suivant l'exécution de la prestation. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf mention contraire.

Tout retard entraîne de plein droit, dès le lendemain de l'échéance et sans rappel, des pénalités au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs lorsque les frais exposés sont supérieurs, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce.

APIS peut suspendre les prestations récurrentes après mise en demeure restée sans effet, si cette mesure est proportionnée et ne crée pas de danger immédiat. Les sommes non contestées restent payables même si une autre partie de la facture fait l'objet d'une réclamation.

11 Annulation résiliation et force majeure

Une indemnité d'annulation, de déplacement inutile ou d'accès impossible n'est due que si elle a été prévue au devis ou au contrat et reste proportionnée aux coûts et au créneau immobilisé. Pour les contrats récurrents, la durée, le préavis et les motifs de résiliation sont fixés dans les conditions particulières.

La force majeure répond à l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre et les obligations concernées sont suspendues. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu ; s'il dépasse trente jours, chaque partie peut résilier les prestations restant à exécuter, sans indemnité autre que le paiement des prestations réalisées.

12 Responsabilité et assurance

APIS répond des dommages directs et prouvés résultant d'un manquement qui lui est imputable. Elle ne répond pas des dommages causés par une information omise ou inexacte, une intervention d'un tiers, une fragilité préexistante, une source extérieure, une fermeture prématurée ou le non-respect des consignes.

Sauf dommage corporel, faute lourde ou intentionnelle, manquement à une obligation essentielle ou règle impérative contraire, APIS ne répond pas des dommages indirects tels que perte de chiffre d'affaires, de marge, de données ou d'exploitation. Sa responsabilité totale pour un même contrat est limitée au montant HT payé pour ce contrat au cours des douze mois précédant le fait générateur.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle peut être communiquée sur demande.

13 Confidentialité données et propriété intellectuelle

Chaque partie protège les informations confidentielles reçues pour le contrat. Cette obligation ne s'oppose pas aux communications légalement exigées ni à celles nécessaires aux assureurs, conseils et sous-traitants tenus à la confidentialité.

Les données d'identité, de contact, de facturation, les informations techniques et les photographies sont traitées pour exécuter et suivre les prestations, gérer la sécurité, les réclamations et le recouvrement. Les droits peuvent être exercés à apis.intervention@gmail.com.

Les méthodes, modèles de rapports, contenus, outils, paramétrages et éléments de l'application APIS restent la propriété de leur titulaire. Le client reçoit un droit d'usage interne des livrables remis pour le site concerné ; toute revente, publication intégrale ou réutilisation commerciale suppose un accord écrit.

14 Réclamations droit applicable et juridiction

Toute réclamation est adressée par écrit à APIS avec le site, la date, le devis ou la facture et les éléments utiles. Les parties recherchent d'abord une solution amiable.

Le contrat est soumis au droit français. Entre commerçants uniquement, tout litige relatif à sa formation, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Évry-Courcouronnes, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sous réserve des règles impératives contraires. Les autres litiges relèvent des juridictions déterminées par les règles de compétence applicables.